

Municipalité de Saint-Jacques PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT L'ADOPTION LES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE NUMÉROS 010-2022, 011-2022, 012-2022, 013-2022, 014-2022 et 015-2022 AUX FINS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MONTCALM :

QUE le conseil municipal de Saint-Jacques, à la séance du 3 avril 2023, a adopté les règlements de concordance suivants aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm :

010-2022 : RÈGLEMENT AGROGEANT ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS PORTANT

SUR LES PLANS D'URBANISME PAROISSE DE SAINT-JACQUES (URB-502)

ET VILLAGE DE SAINT-JACQUES (URB-427)

011-2022 : RÈGLEMENT AGROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

NUMÉRO 55-2001

012-2022: RÈGLEMENT AGROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE

LOTISSEMENT NUMÉRO 56-2001

013-2022: RÈGLEMENT AGROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE

CONSTRUCTION NUMÉRO 011-2018

014-2022 : RÈGLEMENT AGROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT SUR LES

PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 58-2001

015-2022 : RÈGLEMENT AGROGEANT ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS PORTANT

SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

(PIIA) NUMÉRO 59-2001 ET 212-2010

QUE les règlements numéros 010-2022, 011-2022, 012-2022, 013-2022, 014-2022 et 015-2022 ont reçu l'approbation de la Municipalité régionale de comté de Montcalm (MRC), par l'émission d'un certificat de conformité en date du 29 juin 2023.

QUE toute personne intéressée par ces règlements peut les consulter à la mairie de Saint-Jacques, au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques, aux heures normales de bureau.

QU'en conséquence, ces règlements entrent en vigueur le 13^e jour de juillet 2023, date de leur publication.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 13^E JOUR DE JUILLET 2023.

Josée Favreau, OMA, g.m.a.

Directrice générale et greffière-trésorière